

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Octobre 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
		- Pas de séance du Conseil Municipal en Octobre -

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
5	01/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-582 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 3 impasse Saint-Léon
6	01/10/2019	Permis de Construire n° SU-2019-583 pour la construction d'une maison d'habitation 6 rue du Marteau Pilon
7	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-584 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel
8	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-585 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que de la limitation du bruit à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
10	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-586 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel
11	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-587 portant interdiction de circulation et de stationnement lors du défilé du Carnaval
13	02/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-588 interdisant les jets et dépôts de confettis, serpentins, boules de papier, paille, foin, débris de papier issus de destructeurs de documents, paillettes, riz, ainsi que l'utilisation d'ustensiles de projection, sur le domaine public communal lors des manifestations et évènements
15	07/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-589 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen 31 rue de Gumbrechtshoffen
16	07/10/2019	Permis de Construire n° SU-2019-591 pour la réhabilitation et extension du CFAI sur l'ancien site ALSTOM et la démolition de la moitié du hall industriel n°230
18	07/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-595 portant autorisation du domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
20	11/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-596 portant interdiction de stationnement sur une partie du parking situé place de Woerth, pour permettre la taille des haies.
21	17/10/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-597 portant permission de voirie n°766 30A rue du Château d'eau
22	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-598 pour une clôture et remplacement de porte de garage 56 faubourg de Niederbronn
23	21/10/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-599 pour une clôture 32 Faubourg de Niederbronn
24	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU- 2019-600 pour la réfection de la toiture des halls 424-425 6 route de Strasbourg
25	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-601 pour le remplacement des menuiseries extérieures 11 rue de la Mésange
26	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-602 pour réfection de la toiture à l'identique 13 rue Liberté
27	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-603 pour une clôture 8 rue Alphonse Daudet
28	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-604 pour une clôture 12 rue d'Alsace à Nehwiller
29	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-605 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 7 rue des Déportés
30	21/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-606 portant autorisation d'occupation du domaine public - prolongation
31	21/10/2019	Retrait de permis de construire n° SU-2019-607 pour la construction d'un chenil 11 rue de Lorraine
32	21/10/2019	Permis de construire modificatif n° SU-2019-608 pour la construction d'une maison bi-famille chemin des passeurs
33	22/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-609 portant Interdiction de circulation à l'occasion des cérémonies commémoratives organisées le 11 novembre 2019
34	25/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-610 portant modification temporaire de l'arrêté Général de Circulation sur le Territoire de Reichshoffen 10-13 rue du Sanglier
35	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-633 pour l'installation d'un portail et d'un portillon 9 rue des Cuirassiers

Arrêtés du Maire (suite)

Page	Date	Objet
36	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-634 pour le ravalement des façades, 1 Cité de Leusse
37	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-636 pour une clôture 51 F route de Strasbourg
38	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-637 pour une Terrasse + pergola bois 1 rue de la République à Nehwiller
39	28/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-639 portant autorisation d'occupation du domaine public 6 rue des Juifs
41	28/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-640 portant modification temporaire de l'arrêté Général de Circulation sur le Territoire de Reichshoffen - parking de la Castine
42	29/10/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019- 641 portant permission de voirie n°767 rue du Sanglier
43	29/10/2019	Arrêté Municipal n° PM -2019-642 portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen
44	29/10/2019	Arrêté Municipal n° PM -2019-643 autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités les 4 dimanches précédent Noël
45	29/10/2019	Arrêté Municipal n° PM -2019-644 ouverture des commerces - dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical le 29 décembre 2019
46	30/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-645 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen : rue des Forges mise en place d'un Stop
47	30/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-646 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen : feux tricolores au carrefour rue des forges - chemin station d'épuration

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			- Pas de séance du Conseil Municipal en octobre -

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Manifestations	8	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-585 portant sur les modalités de mise en place et d'exploitation des métiers, ainsi que de la limitation du bruit à l'occasion de la fête foraine Saint-Michel
	13	02/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-588 interdisant les jets et dépôts de confettis, serpentins, boules de papier, paille, foin, débris de papier issus de destructeurs de documents, paillettes, riz, ainsi que l'utilisation d'ustensiles de projection, sur le domaine public communal lors des manifestations et événements
Circulation et stationnement	7	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-584 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel
	10	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-586 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la foire Saint-Michel
	11	01/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-587 portant interdiction de circulation et de stationnement lors du défilé du Carnaval
	15	07/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-589 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen 31 rue de Gumbrechtshoffen
	18	07/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-595 portant autorisation du domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
	20	11/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-596 portant interdiction de stationnement sur une partie du parking situé place de Woerth, pour permettre la taille des haies.
	33	22/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-609 portant Interdiction de circulation à l'occasion des cérémonies commémoratives organisées le 11 novembre 2019

Circulation et stationnement	34	25/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-610 portant modification temporaire de l'arrêté Général de Circulation sur le Territoire de Reichshoffen 10-13 rue du Sanglier
	41	28/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-640 portant modification temporaire de l'arrêté Général de Circulation sur le Territoire de Reichshoffen - parking de la Castine
	46	30/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-645 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen : rue des Forges mise en place d'un Stop
	47	30/10/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-646 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen : feux tricolores au carrefour rue des forges - chemin station d'épuration
Permissions de voirie	21	17/10/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-597 portant permission de voirie n°766 30A rue du Château d'eau
	42	29/10/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019- 641 portant permission de voirie n°767 rue du Sanglier
Occupation domaine public	30	21/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-606 portant autorisation d'occupation du domaine public - prolongation
	39	28/10/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-639 portant autorisation d'occupation du domaine public 6 rue des Juifs
	43	29/10/2019	Arrêté Municipal n° PM -2019-642 portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen
Divers	44	29/10/2019	Arrêté Municipal n° PM -2019-643 autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités les 4 dimanches précédent Noël
	45	29/10/2019	Arrêté Municipal n° PM -2019-644 ouverture des commerces - dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical le 29 décembre 2019
Urbanisme	5	01/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-582 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 3 impasse Saint-Léon
	6	01/10/2019	Permis de Construire n° SU-2019-583 pour la construction d'une maison d'habitation 6 rue du Marteau Pilon
	16	07/10/2019	Permis de Construire n° SU-2019-591 pour la réhabilitation et extension du CFAI sur l'ancien site ALSTOM et la démolition de la moitié du hall industriel n°230
	22	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-598 pour une clôture et remplacement de porte de garage 56 faubourg de Niederbronn
	23	21/10/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-599 pour une clôture 32 Faubourg de Niederbronn
	24	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU- 2019-600 pour la réfection de la toiture des halls 424-425 6 route de Strasbourg
	25	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-601 pour le remplacement des menuiseries extérieures 11 rue de la Mésange
	26	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-602 pour la réfection de la toiture à l'identique 13 rue de la Liberté
	27	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-603 pour une clôture 8 rue Alphonse Daudet
	28	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-604 pour une clôture 12 rue d'Alsace à Nehwiller
	29	21/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-605 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 7 rue des Déportés
	31	21/10/2019	Retrait de permis de construire n° SU-2019-607 pour la construction d'un chenil 11 rue de Lorraine
	32	21/10/2019	Permis de construire modificatif n° SU-2019-608 pour la construction d'une maison bi-famille chemin des passeurs
	35	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-633 pour l'installation d'un portail et d'un portillon 9 rue des Cuirassiers
	36	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-634 pour le ravalement des façades, 1 Cité de Leusse
	37	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-636 pour une clôture 51 F route de Strasbourg
38	28/10/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-637 pour une Terrasse + pergola bois 1 rue de la République à Nehwiller	

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 04/09/2019 par : Monsieur REMY MAURICE, Madame REMY ANNY demeurant : 3 IMPASSE ST LEON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 3 IMPASSE ST LEON	dossier n° : DP 067 388 19 R0111 Surface de plancher : / m ²
pour : Installation de panneaux photogénérateurs	
Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLE 419	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 08/09/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante:

- les panneaux solaires devront être intégrés à la toiture conformément à l'article 11 UC du règlement du PLU.



REICHSHOFFEN, le **01/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 07/08/2019 par : Monsieur NIKOLIC ZORAN demeurant : 17 RUE DES PREMONTREES 67500 HAGUENAU	dossier n° : PC 067 388 19 R0017
représentant : terrain sis : 6 RUE DU MARTEAU PILON pour : Construction d'une maison d'habitation	Surface de plancher : 132 m²
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 471	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le règlement de la zone UB,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/08/2019,

CONSIDERANT que le projet objet de la déclaration consiste en des travaux de : Construction d'une maison d'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du Code de l'Urbanisme.

A REICHSHOFFEN, le **01/10/2019**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-584
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FOIRE SAINT-MICHEL A REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2245-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Michel, le 15 octobre 2019, à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la foire Saint-Michel qui aura lieu le mardi 15 octobre 2019 de 06H30 à 22H00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Général Koenig, sauf pour les commerçants participant à la foire, aux organisateurs, aux services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Riverains de la rue concernée ;

REICHSHOFFEN, le 01 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-585
PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN PLACE ET
D'EXPLOITATION DES METIERS, AINSI QUE DE LA LIMITATION DU
BRUIT, A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 ;
VU la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;
VU le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1^{er} du Code de la Santé Publique ;
VU l'article L.2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine Saint Michel, le 15 octobre 2019, sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine débutera le 12 octobre 2019 à 14 heures sur la Place de la Castine, la rue de la Castine, ainsi que l'ancien terrain de pétanque et prendra fin le 15 octobre 2019 à 24 heures.

Article 2 :

L'ouverture des stands, de même que l'exploitation des attractions et manèges, sont autorisées tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Leur fermeture est fixée à 1 heure.

Article 3 :

Il est interdit aux forains de faire usage d'instruments, d'appareils ou d'engins acoustiques susceptibles d'engendrer des nuisances sonores aux riverains du champ de foire. Les haut-parleurs devront être mis en sourdine dès 22 heures.

Article 4 :

La vente de bière en canettes, de pièces d'artifice et de pistolets à billes est interdite. Par ailleurs, la vente de boissons aux stands de tir est interdite.

Article 5 :

Manèges, boutiques et véhicules de forains seront installés selon les directives du receveur placier. Ce dernier est en outre chargé de recouvrer les droits de place.

Article 6 :

Il est défendu aux forains d'utiliser tout objet susceptible d'endommager l'enrobé du champ de foire. Toute dégradation dûment constatée sera mise à la charge du ou des responsables, sans préjudice de la décision d'éviction qui pourra leur être appliquée l'année suivante.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, les différents métiers devront être installés de façon à permettre le passage des véhicules d'intervention et de secours. Les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 8 :

Les chemins de câbles électriques devront être aménagés par les forains de manière à assurer la sécurité sur le champ de foire. A ce titre, les forains seront tenus de se conformer aux prescriptions du receveur placier.

Article 9 :

Les forains sont tenus d'évacuer le champ de foire à l'issue de la clôture de la fête. Les emplacements devront être remis en parfait état de propreté. Au cas où le service de ramassage des ordures ménagères aurait à intervenir, les frais occasionnés seront imputés aux forains défaillants.

Article 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de HAGUENAU,
- M. le Procureur de la République à STRASBOURG,
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de HAGUENAU,
- M. le Directeur des Services Techniques du Conseil Général à REICHSHOFFEN,
- Aux artisans forains.

REICHSHOFFEN, le 01 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-586
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE SAINT-MICHEL, A
REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L.411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine Saint Michel, le 15 octobre 2019, sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la fête foraine qui aura lieu du 12 octobre au 15 octobre 2019 et du délai de mise en place et de retrait des manèges et autres métiers, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur la Place de la Castine et l'ancien terrain de pétanque du 7 octobre 2019 à 08 heures au 09 octobre 2019 à 6 heures ;
- Sur la Place de la Castine, l'ancien terrain de pétanque et dans la rue de la Castine le 15 octobre 2019 de 6 heures à 21 heures 30 ;
- Sur la Place de la Castine et l'ancien terrain de pétanque du 15 octobre 2019 à 21 heures 30 au 17 octobre 2019 à 24 heures.

Sauf aux artisans forains, aux services de secours et d'incendie et aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que les artisans forains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Aux artisans forains ;

REICHSHOFFEN, le 01 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-587
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT, LORS DU DEFILE DE CARNAVAL A
REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur André G'STYR, Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord », pour l'organisation d'une journée carnavalesque le dimanche, 29 mars 2020 ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

En raison du défilé de Carnaval organisé le dimanche, 29 mars 2020, la circulation et le stationnement seront interdits, entre 13 H et 20 H, dans les rues suivantes : Rue de la Croix, rue Gaston Fleischel, rue de Kandel, rue du Général de Gaulle, rue du Général Koenig, rue de la Liberté et la portion des rues de Gumbrechtshoffen et du Chemin de Fer située entre les deux passages à niveau (P.N. 41 et 42).

Article 2 :

Des déviations seront mises en place par :

- La rue Auguste Ober et la rue des Cigognes ;
- La rue des Romains et la rue des Cuirassiers ;
- La rue de l'Usine et la route de Strasbourg ;
- La rue Thiergarten et la rue de Gumbrechtshoffen (à partir en direction de la rue de l'Usine).

Article 3 :

La Place et la rue de la Castine seront interdites au stationnement des véhicules le même jour de 12 H à 21 H.

Article 4 :

La signalisation routière sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire », par M. G'STYR André, Président de l'association « Carnaval des Vosges du Nord ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN / REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et M. André G'STYR, Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera **transmise** à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur G'STYR André., Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord » ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Madame ANDRE Sophie, Directrice de « La Castine » ;

- Monsieur ZIEGLER Christian, Concierge à l'Espace Cuirassiers ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville ;

REICHSHOFFEN, le 1^{er} octobre 2019

Signé Le Maire



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke that ends in a horizontal line.

M. Hubert WALTER



ARRETE MUNICIPAL N° PM 2019-588
INTERDISANT LES JETS ET DEPOTS DE CONFETTIS, SERPENTINS,
BOULES DE PAPIER, PAILLE, FOIN, DEBRIS DE PAPIER ISSUS DE
DESTRUCTEURS DE DOCUMENTS, PAILLETES, RIZ, AINSI QUE
L'UTILISATION D'USTENSILES DE PROJECTION, SUR LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL, LORS DES MANIFESTATIONS ET
EVENEMENTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
VU les dispositions du Code de la Santé Publique ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT la nécessité de préserver l'environnement et la propreté des espaces publics.
CONSIDERANT que les confettis, les serpentins, les boules de papiers, la paille, le foin, les débris de papier issus de destructeurs de documents, les paillettes, le riz, ainsi que l'utilisation d'ustensiles de projection, lors des manifestations et évènement ayant lieu dans la Ville, contribuent à salir et maculer les espaces publics arborés et décorés, dans les rues, sur les parkings, ainsi qu'aux abords ;
CONSIDERANT l'engagement de la Ville de REICHSHOFFEN, commune pilote, dans le programme « ZERO DECHET », à préserver l'environnement et à veiller à la propreté des espaces publics, en conformité avec le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de ces espaces et qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Les jets et dépôts de confettis, serpentins, boules de papier, paille, foin, débris de papier issus de destructeurs de documents, paillettes, riz, ainsi que l'utilisation d'ustensiles de projection, sont interdits, sur le domaine public communal, lors des manifestations et des évènements, en tout temps.

Article 2 :

Les Organismes de manifestations et d'évènements, ainsi que les Présidents d'Associations, devront veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 :

Seuls sont autorisés les bonbons, friandises, chocolats, pop-corn.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire et Agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les Organismes de manifestations et d'évènements, ainsi que les Présidents d'Associations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN – REICHSHOFFEN ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de REICHSHOFFEN ;

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la Communication ;

Fait à REICHSHOFFEN, le 2 octobre 2019

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-589
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
31, RUE DE GUMBRECHTSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2019-505 portant permission de voirie n° 764 du 30 Juillet 2019 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz, avec ouverture dans le trottoir, de l'immeuble sis 31, Rue de Gumbrechtshoffen, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 14 octobre 2019 pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h
 - le trottoir sera barré durant les travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 07 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 23/05/2019	dossier n° : PC 067 388 19 R0012
par : ASS. CFAI ALSACE - Association de Gestion	
demeurant : 8 RUE DE LA BOURSE 68055 MULHOUSE	Surface de plancher : 1995 m²
représentant : Monsieur VICQUERY FREDERIC	
terrain sis : 2 RUE ETTORE BUGATTI	
pour : Réhabilitation et extension du CFAI sur l'ancien site d'Alstom la démolition de la moitié du hall industriel n°230	
Réf. Cadastres : SECTION 27 PARCELLES 256 et 257	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/05/2019,

VU mon accord en date du 04/10/2019 relatif aux travaux sur un établissement recevant du public,

VU l'avis favorable du Syndicat des Eaux de Reichshoffen en date du 09/07/2019,

VU l'avis favorable de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télécommunication de Niederbronn-Reichshoffen en date du 11/07/2019,

VU l'avis favorable de la DDT - Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - en date du 19/07/2019,

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 01/08/2019,

VU le Procès-verbal de classement d'un ERP de 5^e catégorie en date du 19/09/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire valant également démolition est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

Conformément à l'article L.425-3 du code de l'urbanisme, la présente autorisation vaut autorisation de réaliser des travaux portant sur la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public.

ARTICLE 2 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).

INFORMATION

Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le 07/10/2019
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Paul FÉCH



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 – 595
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 08 Octobre 2019 transmise par Monsieur KARAER, Gérant de l'entreprise KARAER, 61F, Faubourg de Niederbronn à 67110 REICHSHOFFEN, pour occuper le domaine public ;
CONSIDERANT les travaux de réfection de façades du bâtiment sis au 5, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN, du 09 Octobre 2019 au 09 Décembre 2019 inclus pour le compte de SCI 2 IL O sis 2, rue des Roses à Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux réfection de façades sur l'emprise du bâtiment sis 5, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN :
- La circulation sera interdite dans la rue du cimetière entre l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue des Juifs du mercredi 09 Octobre 2019 au 09 Décembre 2019 inclus, sauf aux riverains.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Juifs.

Article 3 :

L'entreprise KARAER à REICHSHOFFEN (67110) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 5, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN du 09 Octobre 2019 au 09 Décembre 2019 inclus. Il devra s'assurer de laisser un espace suffisant pour permettre le passage des piétons dans la rue du Cimetière.

Article 4 :

L'entreprise KARAER à REICHSHOFFEN (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 5 :

L'entreprise KARAER à REICHSHOFFEN (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise A9 Rénovation de Reichshoffen.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que le responsable de l'entreprise KARAER à Reichshoffen (67110) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise KARAER
- SCI 2 IL 0 – 2, rue des Roses à Reichshoffen
- SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN 29 rue Principale - Altstadt - BP 400 81 -67 162 Wissembourg Cedex
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 08 Octobre 2019



Le Maire :

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-596
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU
PARKING SITUÉ PLACE DE WOERTH, POUR PERMETTRE LA TAILLE
DES HAIES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la nécessité de tailler des haies situées sur la partie Sud, du parking de la Place de Woerth ;
CONSIDERANT que ces travaux réalisés par les services techniques de la ville de REICHSHOFFEN doivent être effectués en toute sécurité, pendant tout le temps des opérations ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements situés du côté Sud du parking de la Place de Woerth seront interdits au stationnement, le lundi 14 octobre 2019 de 7 heures à 17 heures, sauf aux véhicules nécessaires à la taille des haies.

Article 2 :

Pendant cette période, les services de la ville seront autorisés à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services de la ville.

Article 4 :

Les services de la ville s'assureront de la protection du revêtement de la chaussée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 11 octobre 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-597
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 766
30A RUE DU CHATEAU D'EAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour la réparation d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 30A rue du Château d'Eau ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 17 octobre 2019



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	dossier n° : DP 067 388 19 R0113
déposée le : 23/09/2019 par : SCI JHK demeurant : 2 RUE DES IRIS 67110 REICHSHOFFEN représentant : Madame KOCH CELINE terrain sis : 56 FG DE NIEDERBRONN	Surface de plancher : / m ²
pour : Clôture et remplacement porte de garage	
Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLES 380, 386	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/09/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 23/09/2019 par : Monsieur NAGEL ADRIEN demeurant : 32 FG DE NIEDERBRONN : 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 32 FG DE NIEDERBRONN pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLES 176, 177	dossier n° : DP 067 388 19 R0114 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/09/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 23/09/2019 par : ALSTOM TRANSPORT demeurant : 6 ROUTE DE STRASBOURG 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur EHRET MARC terrain sis : 6 ROUTE DE STRASBOURG pour : Réfection de la toiture halls 424 - 425 Réf. Cadastres : SECTION 36 PARCELLES 179, 180, 181, 182, SEC 27 PAR 206	dossier n° : DP 067 388 19 R0115 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/09/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/09/2019 par : Monsieur COLLIN GERALD demeurant : 11 RUE DE LA MESANGE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 11 RUE DE LA MESANGE	dossier n° : DP 067 388 19 R0116 Surface de plancher : / m ²
pour : Remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLES 17, 18, 27, 323	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/09/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 24/09/2019 par : Monsieur BELLAVIA EMERIC demeurant : 13 RUE DE LA LIBERTE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DE LA LIBERTE pour : Réfection de la toiture à l'identique Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLE 81	dossier n° : DP 067 388 19 R0117 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/09/2019,
VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,
VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/09/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0118
par : Monsieur SCHEIDT ARMAND	
demeurant : 8 RUE ALPHONSE DAUDET	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 8 RUE ALPHONSE DAUDET	
pour : Clôture	
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 139	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/09/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 25/09/2019 par : Monsieur VOGEL GUILLAUME demeurant : 12 RUE D ALSACE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 12 RUE D ALSACE NEHWILLER pour : Clôture Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 06 PARCELLES 257, 259	dossier n° : DP 067 388 19 R0119 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/10/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire




Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 26/09/2019 par : SARL FRANCE SOLAR demeurant : 10 RUE DE L'ENERGIE 67720 HOERDT représentant : Monsieur KILICDEMIR ERCAN terrain sis : 7 RUE DES DEPORTES	dossier n° : DP 067 388 19 R0120 Surface de plancher : / m ²
pour : Installation de panneaux photovoltaïques	
Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLE 628	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-606
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT les travaux de ravalement de façades de l'immeuble sis au 25, rue de la Sablonnière à Reichshoffen appartenant à Monsieur VAR Dogan et réalisés par l'entreprise «VAR DOGAN» de Reichshoffen (67110) ;
CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur VAR Dogan, en date du 15 octobre 2019, pour prolonger l'autorisation de mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue de la Sablonnière (N° 25), jusqu'au 01 Novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise «VAR DOGAN» de Reichshoffen (67110) est autorisée à laisser en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé rue de la Sablonnière (n°25), jusqu'au 01 Novembre 2019.

Article 2 :

L'entreprise « VAR DOGAN » de Reichshoffen (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « VAR DOGAN » de Reichshoffen (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8è partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « VAR DOGAN » de Reichshoffen (67110).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin – 29, rue Principale – Altenstadt – BP 40081 – 67162 Wissembourg
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « VAR DOGAN » - 25, rue de la Sablonnière à Reichshoffen (67110)

REICHSHOFFEN, le 21 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 11/05/2018 par : Monsieur STROBEL MARIO, Madame STROBEL ISABELLE demeurant : 1 RUE DE SCHIRRHEIN 67240 KALTENHOUSE représentant : terrain sis : 11 RUE DE LORRAINE pour : Construction d'un chenil	dossier n° : PC 067 388 18 R0011 Surface de plancher : 64 m²
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLES 21, 22, 52, 53, 54	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le permis de construire accordé en date du 01/08/2018,

VU le courrier du demandeur en date du 15/10/2019 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La décision de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **RETIREE**.



REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 25/09/2019 par : Monsieur VAR DOGAN demeurant : 25 RUE DE LA SABLONNIERE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : CHEMIN DES PASSEURS	dossier n° : PC 067 388 19 R0013 M02 Surface de plancher : 281 m²
pour : Construction d'une maison bi-famille	
Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLES 362, 364, 366	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le permis de construire accordé en date du 15/07/2019,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 25/09/2019,

VU le projet modifié portant sur l'augmentation de la surface de plancher par l'ajout de deux extensions en façade nord-est et sud-est,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/10/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 16/10/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous les réserves ci-après :

- Les remblais ne pourront excéder une hauteur de 1,20 mètre.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **21/10/2019**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-609
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION DES
CEREMONIES COMMEMORATIVES ORGANISEES LE 11 NOVEMBRE
2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des cérémonies organisées le 11 novembre 2019, la circulation des véhicules sera interdite :

- Dans la rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, entre le n° 16 et l'intersection avec la rue du Général Koenig, et la rue Jeanne d'Arc de 10 H 15 à 11 H 30 ;
 - Dans la rue de la République à NEHWILLER, de 11 H 00 à 11 H 45 ;
- Sauf aux véhicules « incendie et secours » et des services de la Ville.

Article 2 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN / REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 22 octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-610
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
10-13, RUE DU SANGLIER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau gaz (15 m) et de raccordement au réseau de gaz des immeubles sis 10-13, rue du Sanglier, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 28 Octobre 2019, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du Lundi 28 Octobre au Jeudi 31 Octobre 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :**
- la circulation et le stationnement seront interdits ;
 - la rue sera barrée au niveau du chantier à partir de l'immeuble 10, rue du Sanglier jusqu'à l'intersection avec la rue de Gumbrechthoffen.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 25 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 30/09/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0121
par : Madame METZGER ISABELLE	
demeurant : 9 RUE DES CUIRASSIERS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 9 RUE DES CUIRASSIERS	
pour : Portail + portillon	
Réf. Cadastrales : SECTION 07 PARCELLES 319, 339, 340	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/10/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **28/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 08/10/2019 par : Monsieur METZ FERNAND demeurant : 1 CITE DE LEUSSE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 CITE DE LEUSSE pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 338	dossier n° : DP 067 388 19 R0122 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 28/10/2019
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

L Paul NECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 11/10/2019 par : SCI SCI LES PRAIRIES ARTI HASAN demeurant : 51 F ROUTE DE STRASBOURG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 51 F ROUTE DE STRASBOURG pour : Clôture Réf. Cadastres : SEC 26 PAR 632, 638	dossier n° : DP 067 388 19 R0123 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/10/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **28/10/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 15/10/2019 par : SCI SCI ILEOS demeurant : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 67110 NEHWILLER représentant : Monsieur OTT EMMANUEL terrain sis : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER	dossier n° : DP 067 388 19 R0124 Surface de plancher : / m ²
pour : Terrasse + pergola bois	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 01 PARCELLES 49, 5, 7	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/10/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **28/10/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-639
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 03 octobre 2019 de la Société DAILYDEM de Paris pour réserver un emplacement à hauteur de la maison d'habitation située au N° 6, rue des Juifs en raison du déménagement de Madame BOLLMANN Barbara prévu les 15 et 16 novembre 2019 ;
CONSIDERANT la place occupée par un camion de déménagement dans cette rue étroite à sens unique ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation automobile ainsi que le stationnement sont interdits dans la rue des Juifs (déchargement), au droit du bâtiment susvisé, le vendredi 15 novembre 2019 et le samedi 16 novembre 2019 de 7 h 00 à 20 h 00.

Article 2 :

La Société DAILYDEM est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 6, rue des Juifs, le vendredi 15 novembre 2019 et le samedi 16 novembre 2019 de 7 h 00 à 20 h 00 (achèvement du déménagement). Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par le pétitionnaire qui en assurera la maintenance.

Article 3 :

Durant le temps du déménagement, la circulation sera déviée par la rue de la Fontaine et la rue du Cimetière. La circulation pourra être normalement rétablie, en dehors des heures de déménagement.

Article 4 :

La Société DAILYDEM s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par La Société DAILYDEM.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Monsieur BRACONNIER Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompier de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- La Société DAILYDEM – 15, rue Erard – 75012 PARIS

REICHSHOFFEN, le 28 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-640
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN,
PARKING PLACE DE LA CASTINE, A L'OCCASION DE LA FETE DE NOEL
DES ENFANTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public déposée par Madame HEITZ Véronique, Directrice du Réseau Animation Intercommunale à NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation « Fête de Noël des Enfants » organisée par l'Association Réseau Animation Intercommunale de Niederbronn en partenariat avec les accueils périscolaires de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le 18 décembre 2019, sur le parking Place de la Castine ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des préparatifs, ainsi que des opérations de montage et de démontage des matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation « Fête de Noël des enfants » organisée par l'Association Réseau Animation Intercommunale de NIEDERBRONN-LES-BAINS, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » et de l'entrée « Accueil Périscolaire », Place de la Castine, le mercredi 18 décembre 2019 de 07 heures à 18 heures, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des organisateurs et ceux de la ville. L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Le demandeur est autorisé à occuper la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » et de l'entrée « Accueil Périscolaire » Place de la Castine et à y installer les moyens nécessaires pour l'organisation de la manifestation.

Article 3 :

L'Association Réseau Animation Intercommunale de NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Madame HEITZ Véronique devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elle appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de Police Municipale, ainsi que l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains ;

.../...

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Madame la Responsable du Service Communication ;
- Madame HEITZ Véronique, Directeur du Réseau Animation Intercommunale ;

REICHSHOFFEN, le 28 Octobre 2019



Le Maire

M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-641
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 767
RUE DU SANGLIER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux d'extension du réseau de gaz dans la rue du Sanglier ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 29 octobre 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 – 642
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux d'installation des décorations de Noël devant le temple protestant sis 8, rue du Général Leclerc ainsi que dans la rue Jeanne d'Arc sur les emplacements de stationnement situés entre l'Eglise et la rue de la Liberté à REICHSHOFFEN (67110), effectués par l'entreprise T.R.S. de Gundershoffen, le mardi 05 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des rues, et par conséquent de régler le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements situés devant le temple protestant sis 8, rue du Général Leclerc ainsi que ceux situés dans la rue Jeanne d'Arc entre l'Eglise et la rue de la Liberté seront interdits au stationnement, le mardi 05 novembre 2019 de 8 h 00 à 18 h 00, sauf aux véhicules nécessaires à la mise en place des décorations de Noël.

Article 2 :

Pendant cette période, l'entreprise T.R.S. de Gundershoffen sera autorisée à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services de la ville.

Article 4 :

L'entreprise T.R.S. de Gundershoffen s'assurera de la protection du revêtement de la chaussée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.R.S. – 7b, rue de l'Eglise – 67110 GUNDERSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 29 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 - 643

**AUTORISANT LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN A EXERCER
LEURS ACTIVITES LES QUATRE DIMANCHES PRECEDANT NOEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code Local des Professions et, notamment, son article 105b-2^e alinéa ;
VU la loi du 1^{er} juin 1924, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à STRASBOURG ;
VU l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU l'article L.221-19 du Code du Travail ;
CONSIDERANT la demande formulée par l'Association des Commerçants, Artisans et Industriels de REICHSHOFFEN et de NEHWILLER (A.C.A.I.R.N.) ;
CONSIDERANT l'avis émis par les membres du Comité Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin réunis le 22 août 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Les commerces de détail, ainsi que les commerces alimentaires situés sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les jours suivants :

- Le dimanche 01 décembre 2019 de 14 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 08 décembre 2019 de 14 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 15 décembre 2019 de 10 h 00 à 18 h 30
- Le dimanche 22 décembre 2019 de 8 h 00 à 18 h 30.

Article 2 :

La durée du travail du personnel, y compris celui des employés pour l'achalandage des produits frais et périssables, ne devra pas dépasser 4h30.

Article 3 :

Le présent arrêté n'empêche pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

Article 4 :

Les horaires de travail, modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2019, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame Marie-Hélène NICOLA, Présidente de l'A.C.A.I.R.N., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l' A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,
- Les commerces situés sur le territoire de Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 29 Octobre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 - 644

OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION EXCEPTIONNELLE A LA REGLE
DU REPOS DOMINICAL LE 29 DECEMBRE 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code du Travail particulières aux Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et notamment l'article L.3134-4

VU le statut départemental du 8 décembre 2016 relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin ;

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 ainsi que son avenant du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans le secteur du commerce.

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;

CONSIDERANT la demande des commerces de détail et des commerces alimentaires, il y aurait lieu d'accorder le dimanche 29 décembre 2019 aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail, le dimanche ;

CONSIDERANT que les circonstances locales particulières liées au réveillon rendent nécessaire exceptionnellement une fréquentation accrue de certains commerces ;

ARRETE

Article 1 :

Les commerçants appartenant à la branche d'activité des commerces de détail et à celle des commerces alimentaires situés sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le 29 décembre 2019.

Article 2 :

Ces commerces pourront ouvrir dix heures s'ils ont moins de 120 m², cinq heures entre 120 et 399 m².

Article 3 :

Les horaires d'ouvertures seront compris entre 8 heures et 18 heures pour les commerces à dix heures d'ouverture, 8 heures et 13 heures pour les commerces à cinq heures.

Article 4 :

Les employeurs devront accorder les contreparties aux personnels, en matière de rémunération et de repos compensateur, conformément aux dispositions de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, ainsi que son avenant du 29 avril 2016.

Article 5 :

Le présent arrêté sera applicable dès sa publication et sa transmission au représentant de l'état dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l' A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,

REICHSHOFFEN, le 29 Octobre 2019

Le Maire

M. Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-645
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Rue des Forges : mise en place d'un STOP au carrefour avec le chemin
d'accès à la station d'épuration

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place un STOP au débouché du chemin d'accès à la station d'épuration sur la rue des Forges ;

ARRETE

Article 1 :

Un STOP est mis en place au débouché du chemin d'accès à la station d'épuration sur la rue des Forges, et les usagers venant de la station d'épuration devront marquer un arrêt ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle « 4eme partie – signalisation de prescription » est mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place du panneau et du marquage, et complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

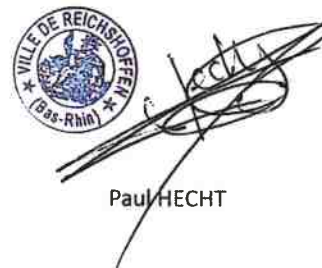
Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 30 octobre 2019

L'Adjoint Délégué


Paul HECHT

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-646
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
Carrefour rue des Forges – chemin accès station d'épuration :
mise en place de feux tricolores**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de circulation, il y a lieu de protéger par feux tricolores un passage pour piétons sis au droit du carrefour de la rue des Forges avec le chemin d'accès à la station d'épuration;

ARRETE

Article 1 :

A dater du présent arrêté, la protection du passage pour piétons situé sur le carrefour de la rue des Forges avec le chemin d'accès à la station d'épuration est assurée par un dispositif à feux tricolores.

Article 2 :

Le dispositif à feux et la signalisation réglementaires adéquates sont mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 30 octobre 2019

L'Adjoint Délégué



Paul HECHT

